

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2020 A 19H00

**Présents :** ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoît, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, GUILLEMINOT Jean-Pierre, LAMBERT Daniel, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, VIAL Anne-Claire, VIALATTE Jacky.

**Absents :** REYNAUD Nicolas

**Secrétaire de séance :** Annick BONNET

Monsieur le Maire remercie les personnes qui se sont déplacées pour voter le 15 mars dernier. Le faible taux de participation peut s'expliquer par le fait qu'il n'y avait qu'une liste mais également à cause de l'épidémie qui touche le pays.

### **1/ Election du Maire**

Mme DESPEYSSE Jocelyne prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire

Monsieur ANDEOL Hervé est élu Maire, à l'unanimité.

Celui-ci remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance. Il a une pensée amicale pour Georges REBOUL et tout le travail qu'il a accompli au sein de la collectivité mais aussi pour les autres conseillers municipaux qui ont fait le choix de ne pas se représenter.

### **2/ Détermination du nombre d'Adjoint**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous la présidence de Monsieur ANDEOL Hervé, Maire nouvellement réélu, fixe le nombre des adjoints à **TROIS**.

### **3 / Election des adjoints**

Mme BONNET Annick, M. CARMICHAEL Benoît et Mme ROUZET Christelle sont élus adjoints à l'unanimité.

Annick BONNET aura la responsabilité de la gestion du personnel lié à l'école et à la cantine.

Hervé ANDEOL aura la responsabilité du personnel administratif et du personnel technique (avec l'aide de Benoît CARMICHAEL pour le service technique).

Christelle ROUZET aura la responsabilité de l'étude des devis et des marchés publics.

### **4 / Charte des Elus**

Monsieur le Maire fait lecture de la Charte des Elus et donne un exemplaire de celle-ci à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

### **5/ Syndicat départemental d'Energies de la Drôme : Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED.**

Il y a lieu désigner deux représentants du collègue du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « *peut porter uniquement sur l'un de ses membres* », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, désigne Hervé ANDEOL et Benoît CARMICHAEL.

### **6 / Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du bas Roubion**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIEBR.

Monsieur le Maire propose de désigner :

#### **Délégués titulaires :**

- BROCHIER Nicolas
- VIAL Anne-Claire

#### **Délégués suppléants :**

- ANDEOL Hervé
- VIALATTE Jacky

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

### **7/ Désignations des délégués au Syndicat d'irrigation Drômois (S.I.D)**

Chaque commune doit élire deux représentants, un titulaire et un suppléant pour le Syndicat d'Irrigation Drômois qui seront appelés à siéger au sein d'un comité de territoire. En effet, au sein du SID, les communes sont regroupées en territoires en fonction de région agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant. Il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte de désigner comme représentants au SID :

- VIAL Anne-Claire : Délégué titulaire
- BROCHIER Nicolas : Délégué suppléant

### **8 / Désignation des membres des commissions municipales.**

Monsieur le Maire propose de mettre en place plusieurs commissions de travail relatives aux divers champs d'activités de la commune.

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Chaque commission désigne un adjoint qui peut présider et convoquer les commissions si le Maire est absent ou empêché.

Ces commissions seront ouvertes aux habitants de St Gervais sur inscription au secrétariat de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres des commissions les conseillers suivants :

## **FINANCES :**

**BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, MINDER Pascale.**

## **VILLAGE – BATIMENTS COMMUNAUX – COMMERCES :**

**ROUZET Christelle, DESPEYSSE Jocelyne, GUILLEMINOT Jean-Pierre, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne, MINDER Pascale, REBOUL Grégory, VIALATTE Jacky.**

## **CIMETIERE - CHEMINS COMMUNAUX - CHEMINS DE RANDONNEES - FOSSES :**

**CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, GUILLEMINOT Jean-Pierre, LAMBERT Daniel, LASSAGNE Cécile, REBOUL Grégory.**

## **PLAN LOCAL URBANISME - ETUDES DES PERMIS DE CONSTRUIRE – DECLARATIONS PREALABLES :**

**ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIAL Anne-Claire.**

## **ECOLE – CANTINE – COLLEGE – AIDE SOCIALE**

**BONNET Annick, BROCHIER Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne.**

## **ASSAINISSEMENT – DECHETS – ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – ESPACES VERTS – TERRAINS DE SPORT**

**CARMICHAEL Benoit, LAMBERT Daniel, BROCHIER Nicolas, REBOUL Grégory, VIAL Anne-Claire, VIALATTE Jacky.**

## **CULTURE PRESSE - COMMUNICATION - SITE COMMUNAL - ANIMATIONS – ASSOCIATIONS**

**BONNET Annick, LAMBERT Daniel, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne, MINDER Pascale.**

## **SECURITE (mise en place voisins vigilants + exploitation des caméras de surveillance + interventions auprès des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers**

**CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, GUILLEMINOT Jean-Pierre, LASSAGNE Cécile, ROUZET Christelle.**

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## **9 / Nomination des personnes pour représenter la commune au sein des commissions de l'agglomération.**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer les membres des commissions permanentes de Montélimar Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, désigne comme membres des commissions les conseillers suivants :

Commission Famille	BONNET Annick	LASSAGNE Cécile
Commission Aménagement du Territoire	VIAL Anne-Claire	ROUZET Christelle
Commission Environnement	VIALATTE Jacky	BROCHIER Nicolas
Commission Moyens Généraux	ANDEOL Hervé	BONNET Annick
Commission Culture	MINDER Pascale	LASSAGNE Cécile
Commission Sport	CARMICHAEL Benoît	REBOUL Grégory
Commission Economie	MINDER Pascale	GUILLEMINOT Jean-Pierre

### **10 / Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Considérant que pour une commune de 1 056 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
 Considérant la volonté de M. ANDEOL, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1056 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
 Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités suivantes :

#### **Indemnités du Maire :**

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
ANDEOL Hervé	39%	1 516.86 €

#### **Indemnités des adjoints :**

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 <sup>er</sup> adjoint : BONNET Annick	13 %	505.62 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : CARMICHAEL Benoît	13 %	505.62 €
3 <sup>ème</sup> adjoint : ROUZET Christelle	13 %	505.62 €

## **11 / Désignation des entreprises chargées des travaux de réfection de la toiture du bâtiment mairie-école.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le résultat du marché passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de réfection de la toiture du bâtiment mairie-école pour le Lot Maçonnerie – Charpente – Couverture - Zinguerie.

Il a été établi un classement des offres en référence aux critères demandés.

La commission propose de retenir l'entreprise TOITURES MONTILIENNES pour un montant de 69 574.00 € HT soit 83 488.80 € TTC. Les travaux auront lieu pendant l'été.

En ce qui concerne les travaux annexes, Monsieur le Maire propose de retenir les propositions suivantes :

Isolation : Coût des travaux 5 400 € HT ISOKA ENVIRONNEMENT

Ventilation : Coût des travaux 5 189 € HT BONNET Sébastien

Electricité : Coût des travaux 3 844 € HT BONNET Sébastien

La commune a obtenu 58 % de subventions (Conseil Départemental, Région et SDED)

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## **12 / Vente du Local Place de l'Horloge**

Par délibération en date du 6 mai 2019, il a été décidé de vendre le local situé 9 place de l'Horloge, sur la parcelle G n°128 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>. Une proposition a été faite au prix de 21 000 € par Mme GIRARD Emilie.

Monsieur le maire propose d'accepter cette proposition.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## **13 / Décision modificative n°1 du Budget Bar Commerces :**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'équilibrer le budget Bar Commerces 2020 où des chapitres d'ordres sont en déséquilibre :

- Rec Inv 28132/040	Opérations d'ordres entre sections	- 0.86 €
- Rec Inv 021/021	Virement de la section de fonctionnement	+ 0.86 €
- Dép Fonct 023/023	Virement à la section d'investissement	+ 0.86 €
- Rec Fonct 70878/70	Remb de frais par d'autres redevables	+ 0.86€

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## **14 / Désignation de référents ambroisie :**

La nomination d'un référent communal, proche des administrés et du territoire, est un atout majeur pour la lutte contre l'ambroisie. Son rôle est de réaliser un repérage précis de la présence d'ambroisie sur les territoires (espaces agricoles, bordures de routes, chantier en cours, ...), de sensibiliser et conseiller les habitants, de gérer les plaintes et d'obtenir l'arrachage de la plante

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Nicolas BROCHIER et M. Anne-Claire VIAL pour assurer le rôle de référent ambroisie pour notre commune.

Mme VIAL propose qu'une réunion publique soit organisée sur ce sujet afin de sensibiliser la population.

### **15 / Remplacement du Conseiller municipal de la commission de contrôle**

A la suite de la mise en place de la commission de contrôle lors du passage de la réforme du Répertoire Electoral Unique en janvier 2019, il avait été décidé d'élire trois membres obligatoires lors du Conseil municipal du 12.11.2018 dont :

- **1 conseiller municipal**, Mme ROUZET Christelle (prise dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Attention, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de cette commission)

- **1 délégué de l'administration**, M. DESPEYSSE Jacques (désigné sur proposition du précédent Conseil Municipal)

- **1 délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance**, M. FAURE Jean- François. (Les deux délégués ne peuvent pas être des conseillers municipaux ou des agents municipaux de la commune, ni des communes membres du même EPCI).

Mme ROUZET Christelle ayant été élu Adjointe, ne peut plus assurer cette fonction.

M. le Maire propose Daniel LAMBERT pour occuper cette place.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

### **16 / Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Benoît CARMICHAEL correspondant défense.

### **17 / Questions diverses :**

Loyers du Bar Restaurant « Le Provençal »: Une décision d'attribution d'une aide au locataire sera décidée lors de la prochaine réunion.

Ecole : Le protocole sanitaire mis en place est très strict. Les petites et moyennes sections ne sont pas accueillies. Toutes les classes ont été aménagées pour accueillir 10 enfants en maternelle et 15 enfants en élémentaire. Des entrées différentes ont été tracées ainsi que des croix pour chaque classe pour respecter les distances. Toutes les enseignantes sont présentes.

Pour la cantine, le réfectoire et la salle de motricité ont été aménagés.

Les enfants sont peu nombreux.

Tout se fait sur inscription.

Le nettoyage est plus drastique. Désinfection des WC à chaque récréation.

Fête votive : La fête du 22 et 23 août est annulée.

Il est proposé de mettre en place une page Facebook de la commune. Cette proposition sera examinée au sein de la commission communication.

Subventions : Monsieur le Maire dit que les subventions du Comité des Fêtes et de l'Amicole sont bloquées puisque les manifestations et sorties n'ont pu avoir lieu.

Un arrêté va être pris pour régler l'utilisation du stade et notamment d'interdire aux deux roues d'y circuler.